

---

## Compte rendu de la commission dynamisme culturel et promotion territoriale du 7 juillet 2021

---

Présents :

Barbara Thirion ( Vice-Présidente au Tourisme et à l'attractivité)  
Stéphane Colin ( Vice-Président à la culture, au sport et à la Vie Associative)  
Edith Hild (Laneuveville devant Bayon)  
Angélique Grandjean (Vaudeville)  
Jean Louis Lang (Tantonville)  
Gaëlle Dussaucy (Benney)  
Nathalie Xolin (Diarville)  
Richard Doublier (Ormes et Ville)  
Françoise Caudron (Thorey Lyautey)  
Aurore Choux (Agent de développement Tourisme, Economie, Mobilité et Vie associative)

### Aides aux projets associatifs

12 demandes d'aides aux projets associatifs ont été présentés : 10 ont été acceptés pour une prise en charge à 40% du montant subventionnable et 2 ont été refusés car ils ne respectent pas le règlement. En effet nous rappelons que les demandes doivent concerner un projet précis et non le fonctionnement de l'association.

Tous les membres sont d'accord pour valider les 10 autres projets. Les associations seront averties par courrier.

### Barnum

Nous avons été sollicités par l'association Foyer rural de Tantonville qui revend un barnum de dimension 8 x 16.

Avant de prendre une décision sur cet achat, nous avons demandé aux associations du territoire (mail envoyé à 162 destinataires) afin de savoir s'il était plus judicieux d'acheter ce barnum ou alors d'investir dans des plus petits. Nous avons reçu 8 réponses, 2 sont intéressés par les 2 formats et 6 par les plus petits.

A savoir que le barnum est modulable, on n'est pas obligé d'avoir une longueur de 16m puisqu'il y a plusieurs bâches. Il faut cependant être 10 pour l'installer.

Il a été décidé de relancer les associations + les mairies pour avoir plus de retour et prendre ensuite notre décision.

Il faut savoir également qu'il y a un entretien à faire régulièrement. Un agent devrait également être en charge du suivi des prêts : au départ expliquer comment il faut le monter et au retour vérifier si le barnum est complet et sans dégradation.

Nous sommes sollicitées par des associations n'ayant pas leur siège sur le territoire et souhaitant obtenir une subvention sur leur projet se déroulant sur le territoire. Or, il est inscrit dans notre règlement que les associations doivent avoir leur siège sur notre territoire.

Ces demandes sont traitées habituellement directement en Bureau puis en Conseil Communautaire. Afin de déterminer si le projet peut obtenir une subvention exceptionnelle, nous avons imaginé 3 critères qui nous semblent important :

Est-ce un projet novateur pour le territoire ? oui : 1 point / non : 0 point

Est-ce un projet qui rayonnera au-delà du territoire : oui : 1 point / non : 0 point

Est-ce que l'association travaille pour ce projet en collaboration avec d'autres structures du territoire : oui : 1 point / non : 0 point

Avoir 2 points minimum, sachant que la réponse à la dernière question doit être obligatoirement positive.

Les membres de la commission valident ce fonctionnement qui permettra d'avoir une base de réflexion pour valider ou non les demandes exceptionnelles.

## Office de tourisme

Le budget ne permettant pas de créer un OT sur le territoire (loyer, création d'un poste + un saisonnier). L'idée est donc de réfléchir ensemble à une nouvelle forme d'office du tourisme avec un partenariat entre la CCPS et les acteurs du tourisme.

Les bénéfices d'un office de tourisme sont indirects puisque c'est les acteurs du tourisme qui pourront bénéficier des avantages, ainsi que les habitants du territoire mais également la CCPS qui bénéficiera d'une meilleure attractivité. Mais de ce fait, l'office de tourisme ne pourra être rentable

Barbara souhaite que nous créions un groupe de travail pour y réfléchir, mais dans un premier temps, Aurore va se rapprocher des différents organismes et imaginer différentes pistes.

Parmi les pistes imaginées dans un premier temps, le format SCIC pourrait convenir.



Petit focus sur les scic :

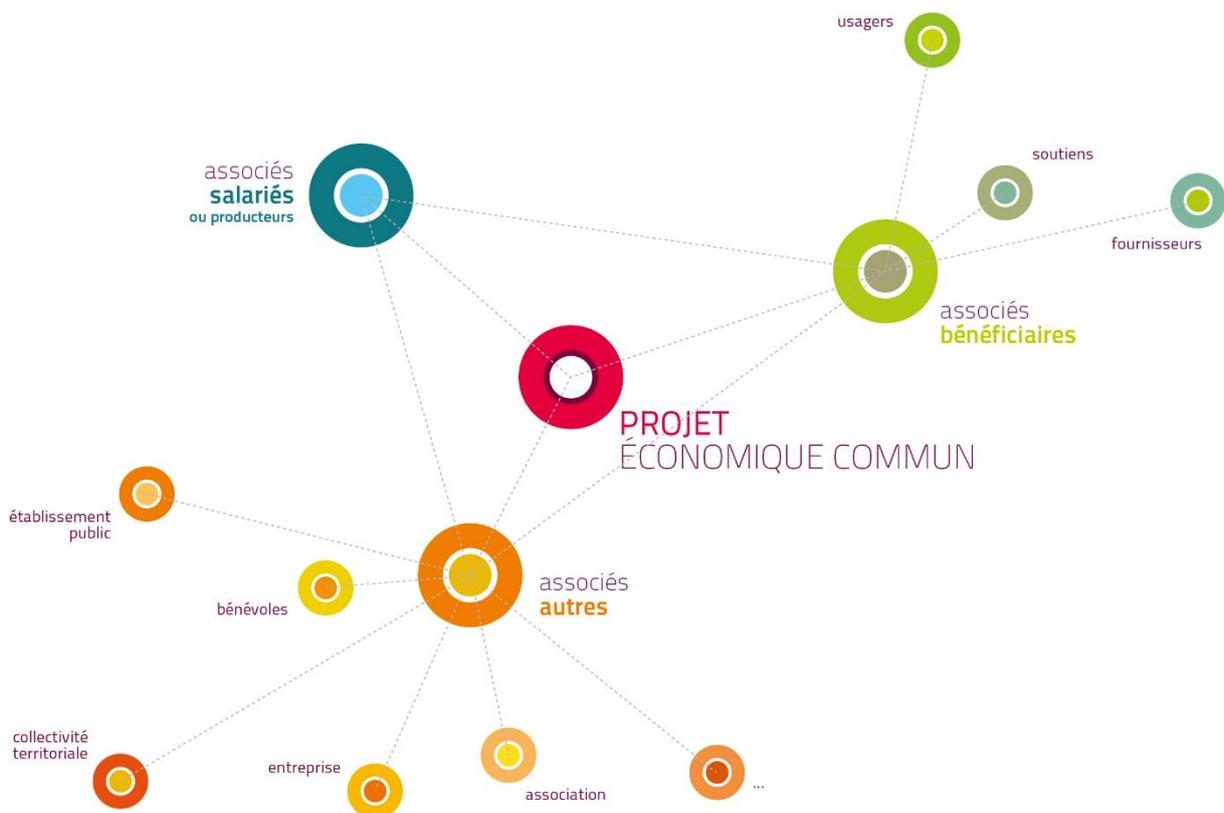
- Société : SA, SARL ou SAS
- Coopérative : 1 personne = 1 voix en AG
  - o Part sociale
- Intérêt collectif : les associés et l'environnement se retrouve autour d'un objet commun
  - o Ancré sur un territoire géographique
- Permet d'associer toute personne physique ou morale de droit privé ou de droit public autour du projet commun

Pour se constituer, une SCIC doit obligatoirement associer :

- Des salariés (ou en leur absence des producteurs, artisans...)
- Des bénéficiaires (clients, fournisseurs, bénévoles, collectifs de toute nature,)
- Un troisième type d'associé selon les ambitions de l'entreprise (entreprise privé, financeurs, association...)

Les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics territoriaux peuvent devenir associés et détenir jusqu'à 50% du capital.

« LES SCIC ONT POUR OBJET LA PRODUCTION OU LA FOURNITURE DE BIENS ET DE SERVICES D'INTÉRÊT COLLECTIF QUI PRÉSENTENT UN CARACTÈRE D'UTILITÉ SOCIALE »



## Marché de Noël

Nous souhaitons organiser le marché de Noël cette année, et créer un groupe de travail ou copil à la rentrée. Le recrutement d'un service civique est en cours, ce qui nous permettra d'avoir un appui technique pour la mise en œuvre. Dans un premier temps nous verrons avec le conseil départemental et la maison Notre Dame quels sont les locaux mis à notre disposition pour enfin quantifier le nombre d'exposants maximum.